

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents excusés : 5

Membres ayant donné procuration : 5

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, SAND Gilbert, SCHMITT René, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

Etaient absents ayant donné procuration :

DANGELSER Aimé donnant procuration à KOPP Audrey, EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, FISCHBACH Jean-Marc donnant procuration à DOPPEN Hans, KERN Viviane donnant procuration à OBERLE Carine, SCHMITT Claude donnant procuration à Béatrice LORENTZ,

Etaient absents excusés : DORSCHNER Christian, ESTEVES Christine, HITTINGER Denis, HOLZSCHERER Daniel, ROBITZER Georges

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :



Le Président :

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20241001-982275-DE

8- Présentation de deux propositions pour répondre aux besoins d'extension des locaux d'administration du Smictom

Rappel du contexte par le Président.

Présentation des propositions, argumentation : avantages / inconvénients de chacune des propositions.

Suite au départ des services de la Région Grand Est, pour de nouveaux locaux dans l'enceinte du château des Rohan, l'opportunité de bureaux disponibles d'ici à la fin d'année sont proposés aux besoins d'extension du Smictom. Les bureaux actuels, 10 rue du Zornhoff à Saverne, sont depuis l'arrivée des dernières recrues devenus trop justes pour un logement satisfaisant de l'ensemble de l'équipe. De plus, ceux-ci ne disposent pas d'une salle suffisante pour la réunion des membres du bureau, des groupes de travail, de l'ensemble des agents.

Les locaux vacants à l'étude sont :

- le plateau du 2^{ème} étage du 10, rue du Zornhoff (option n°1),
- la maison du 39, rue Saint Nicolas (option n°2).

L'option n°1 présente l'avantage d'être loué par le même bailleur que nos locaux actuels. Celui-ci est d'accord pour signer un avenant au bail en cours, à date d'entrée. Le bail est un bail commercial dit 3,6 9 ans. Il peut être résilié à l'échéance de chaque trois ans avec un préavis de six mois. Dans le cas du choix de l'option n°2, celui-ci court jusqu'au mois de septembre 2025. La surface proposée dispose d'une salle de réunion correspondant au besoin, et quatre bureaux pouvant loger convenablement jusqu'à six agents. Le loyer proposé est identique à 85 € / an / m², hors charges. Les surfaces sous combles ne sont pas prises en compte. Pour une surface totale des deux plateaux de 150 et 126 m² (276 m² pour un loyer annuel de 23 460 €). Les charges pour 2022 s'établissaient à 3 140 €. La location du 2^{ème} étage augmente le nombre des places réservées au parking à dix. Les charges sont collectives. Elles sont à répartir pour 2/3 au Smictom et 1/3 au PETR qui occupe le 1^{er} étage. Les charges comptent le chauffage au gaz collectif, l'électricité des communs, l'entretien des espaces verts et des communs, la mise à disposition de l'ascenseur.

L'option n°2 présente une configuration à trois étages, pour une superficie totale de 280 m². Le loyer est de 30 000 € à l'année hors charges. Contrairement à l'option n°1, les charges locatives sont en gestion pleine par le loueur, à l'exception des espaces verts (30 €/mois). Le bâtiment dispose d'une chaudière gaz neuve, des raccordements et dispositifs nécessaires à l'installation d'une climatisation, notamment pour le dernier étage sous combles. Les locaux disposent des surfaces nécessaires et d'une salle de réunion (plus grande que celle de l'option n°1). Le bâtiment ne dispose pas d'un accès PMR. Les bureaux pour l'accueil du public se trouveraient à un rez-de-chaussée surélevé, qui nécessitera l'installation d'une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le dernier étage sous comble ne dispose pas de la climatisation, à contrario de l'option n°1. Cependant, les dispositifs nécessaires à une mise en œuvre sont déjà en place.

Outre cet exposé, les élus sont invités à visionner une vidéo de présentation des deux options. Les élus du bureau ont été invités à la visite des locaux courant du mois d'août. Une autre visite a été proposée aux membres du CODIR en préambule à sa réunion du jour.

Pour rappel, l'effectif des permanents est de douze. Les dernières recrues sont arrivées début septembre. Le recrutement de la deuxième ambassadrice du tri et de la prévention, correspond à un remplacement suite un départ en retraite. La chargée de mission prévention / réduction des déchets verts, conformément aux dispositions et actions votées pour la réalisation du PLPDMA. Un poste reste en évaluation suite au départ d'un agent en fin d'année dernière. Ce qui explique le total de treize agents inscrits au tableau des effectifs. La capacité d'accueil des nouveaux locaux laisse une possibilité pour d'un à deux agents de plus (ex : stagiaire, accroissement temporaire d'activité).

Le Président soumet la décision au vote à main levée :

- statu quo : 2
- 39, rue st Nicolas : 5
- 2^e étage, 10 rue du Zornhoff : 15

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, et soumis au vote à la majorité,

DECIDE de prendre location des locaux du 2^{ème} étage du 10, rue du Zornhoff à Saverne, mis à disposition par la SCI Rohan.

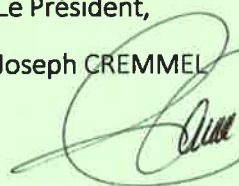
AUTORISE le Président à signer l'avenant d'extension au bail en cours, à compter du 1^{er} du mois suivant la date de la présente délibération.

Saverne, le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024 3

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20241001-982275-DE